



# Les abolitions de l'esclavage

**Abbé Henri GRÉGOIRE, *Des peines infamantes à infliger aux négriers*, Paris, Baudouin Frères, Imprimeurs, 1822, extraits.**

- « Chapitre premier - Abolition légale de la Traite, continuation de cet horrible trafic. Doit-on le punir par la peine de mort ?

J'appelle négrier, non seulement le capitaine de navire qui vole, achète, enchaîne, encaque et vend des hommes noirs, ou sang-mêlés, qui même les jette à la mer pour faire disparaître le corps de délit, mais encore tout individu qui, par une coopération directe ou indirecte, est complice de ces crimes. Ainsi, la dénomination de négriers comprend les armateurs, affréteurs, actionnaires, commanditaires, assureurs, colons-planteurs, gérants, capitaines, contremaîtres, et jusqu'au dernier des matelots, participant à ce trafic honteux. (...)

Si quelqu'un voulait encore éléver des doutes sur la continuation de la traite, sous pavillon français et par des Français, qu'il lise la correspondance du cabinet anglais avec les autres gouvernements: correspondance présentée l'an dernier à la chambre des Communes d'Angleterre, publiée officiellement, et résumée dans les ouvrages cités ici en note, dont le second circule à Paris<sup>1</sup>. (...)

La traite est un attentat contre la loi naturelle, qui défend de faire à autrui ce que nous ne voulons pas qui nous soit fait;

Un attentat contre la loi évangélique, qui, sanctionnant celle de la nature, y ajoute l'obligation de faire pour nos semblables, nos frères, tout ce que nous désirons qu'on fasse pour nous-mêmes<sup>2</sup>;

Un attentat contre le pacte social, dont il enfreint les principes;

Un attentat contre le droit des gens. Que diriez-vous, si des pirates noirs venaient sur vos côtes voler des blancs, les mettre aux fers, et les traîner dans un marché africain pour y être vendus ?

Le négrier, en état d'hostilité contre une portion de l'espèce humaine est plus criminel que l'assassin, car l'esclavage n'étant qu'une agonie cruellement prolongée, la mort est préférable à la perte de la liberté, aux yeux surtout des tribus sauvages. L'homme de la nature préfère, à tout, son indépendance. Telle est la cause des suicides multipliés parmi les esclaves. Les planteurs n'ont-ils pas été réduits à chercher des mesures contre les tentatives fréquentes des Noirs, pour s'étouffer en avalant leur langue ? »

<sup>1</sup> Abstract of the information recently laid on the table of the House of Commons on the subject of the slave-trade, London, 1821. De l'état actuel de la traite des Noirs, etc., Londres, 1821, traduit de l'anglais avec une préface bien pensée et bien écrite, par M. Benjamin La Roche.

<sup>2</sup> Voy. Math., 7, v. 12 et c.19, v.19. - Marc, 12, v.31, et passim.